

PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

*concernant les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal
et de son Bureau pour la législature 2026-2031*

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 29 alinéa 2 de la loi sur les communes, le conseil communal, sur proposition du bureau, est compétent pour fixer les indemnités des membres du conseil, du/de la président(e) et du/de la secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier-ère.

Dans ce cadre, le Bureau du Conseil communal soumet au Conseil le présent rapport visant à adapter le règlement fixant les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal et de son Bureau pour la législature 2026–2031.

Pour information, le présent rapport a également été transmis à la Municipalité.

Les propositions présentées ci-après résultent des réflexions menées par le Bureau du Conseil communal lors de ses séances des 23 mars 2026 et 20 avril 2026.

De manière générale, la révision proposée s'inscrit dans les principes suivants :

- adapter les montants afin qu'ils correspondent davantage à la réalité des tâches exercées et aux évolutions constatées depuis le début de la présente législature ;
- veiller, dans la mesure du possible, à une neutralité des coûts, ou à tout le moins à limiter l'impact budgétaire de la révision, tout en garantissant le bon fonctionnement du Conseil communal dans les meilleures conditions.

Les différentes adaptations proposées sont présentées ci-dessous, accompagnées de leurs motivations.

1. Secrétariat du Conseil communal***Mise à jour des informations :***

Dans le cadre du budget 2023, le Conseil communal a accepté d'augmenter le nombre d'équivalents temps plein (EPT) dévolus au secrétariat du Conseil communal en passant de 1,4 EPT à 1,6 EPT.

Il convient dès lors de refléter cette évolution dans le règlement fixant les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal et de son bureau.

Au vu de ce qui précède, le Bureau propose de maintenir à 1,6 ETP le taux dévolu au secrétariat du Conseil communal.

2. Indemnités supplémentaires :

Frais de garde des enfants de moins de 12 ans

Le Bureau s'est plus particulièrement penché sur le montant alloué au titre des frais de garde d'enfants. Il a constaté que les tarifs actuellement prévus dans le règlement ne correspondent plus à ceux préconisés par la Croix-Rouge, lesquels servent de référence pour ce type de prestations.

Il apparaît dès lors opportun d'adapter ces montants afin de les aligner sur les tarifs recommandés depuis leur révision du 1^{er} septembre 2023.

	Ancien	Nouveau
<p>Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus, lorsqu'il s'agit d'une famille mono-parentale ou lorsque les deux parents siègent au Conseil, ou encore lorsque l'autre parent n'est pas disponible pour assurer cette garde, par heure de séance majorée d'une unité, qu'il s'agisse de séances de Conseil, de Commissions ou de Bureau électoral, sont rémunérés de la manière suivante, selon le tarif en vigueur à ce jour par la Croix-Rouge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ou 2 enfant(s) pour les jeunes de 13 à 17 ans - 1 ou 2 enfant(s) pour les jeunes dès 18 ans - 3 enfants ou plus <p>Modalités d'octroi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Conseillers souhaitant avoir recours à cette solution lors d'une séance de Conseil sont priés de le signaler au Président avant la séance. - Les Conseillers souhaitant y avoir recours pour toute autre séance sont priés de l'annoncer lors desdites séances (une annotation sera alors faite par le premier membre dans la liste des présences et cette demande sera prise en compte lors du décompte d'indemnités). - S'agissant de demandes lors d'heures de Bureau électoral ou de toute autre demande particulière, les Conseillers sont priés de l'annoncer au Président. <ul style="list-style-type: none"> - Les Conseillers ayant recours à ce service présentent une quittance signée par la personne qui a gardé le/les enfant/s. 	<p>CHF 9.-/heure</p> <p>CHF 9.-/heure</p> <p>CHF 11.50/heure</p>	<p>CHF 12.-/heure</p> <p>CHF 16.-/heure</p> <p>Un supplément de CHF 2.-/heure par tarif est appliqué</p>

Après analyse de l'ensemble des indemnités, le Bureau estime que les montants actuellement en vigueur pour le solde de celles-ci demeurent globalement adaptés. En conséquence, seules les adaptations mentionnées ci-dessus sont proposées.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition du Bureau du Conseil communal,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Les jetons et indemnités des membres du Conseil communal et de son Bureau sont fixés conformément à l'annexe 1 pour la législature allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

Article 2 : Les montants touchés par les Conseillers communaux s'entendent nets de charges sociales.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président



Laurent VUITHIER



La Secrétaire



Valérie BORGOGNON

Jetons et indemnités diverses du Conseil communal pour la législature 2026-2031

Toute désignation de personne, de statuts, de fonction ou de profession utilisée ci-dessous s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

	<u>Indemnités</u>
1. <u>Président du Conseil communal</u>	
– Forfait annuel des tâches du président	CHF 10'000.-
– Préparation, surveillance lors du dépouillement des scrutins, en sus	CHF 50.- /heure
2. <u>Vice-présidents du Conseil communal</u>	
– Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.	CHF 50.-
– Dépouillement, en sus	CHF 30.- /heure
3. <u>Secrétariat du Conseil communal</u>	
<p>– Le secrétariat du Conseil communal correspond à l'équivalent 1,6 (EPT) réparti entre le secrétaire et un ou plusieurs secrétaires adjoint-s, qui exécutent l'ensemble des tâches dévolues au secrétariat du Conseil communal.</p> <p>– La fonction de secrétaire du Conseil communal est colloquée en classe 9 et celle du / des secrétaires adjoint-s sont colloquées en classe 6. Le calcul du salaire effectif s'opère sur la base des règles définies par le statut du personnel communal et son règlement d'application; il tiendra donc compte de l'expérience et des connaissances acquises préalablement.</p> <p>– Leurs taux d'activité sont fixés par leurs contrats de travail.</p> <p>– Au bénéfice d'un contrat de droit privé à durée déterminée de 5 ans (une législature), le secrétaire et le secrétaire-adjoint du Conseil communal, par analogie au personnel désigné par l'article 3 du statut du personnel communal, bénéficient des prestations prévues à l'article 71 dudit statut.</p> <p>– En outre, au cas où la préparation des scrutins ne pourrait se réaliser dans le cadre du taux d'activité défini, cette prestation sera rémunérée au tarif horaire habituel du secrétaire ou du secrétaire-adjoint du Conseil communal en place.</p> <p>Pour le surplus les tarifs suivants sont appliqués :</p>	
– Dépouillement, en sus	CHF 43.- /heure
4. <u>Scrutateurs</u>	
– Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.	CHF 50.-
– Un jeton de présence à chaque séance du Conseil communal à laquelle ils assistent pour sa tâche en sus du jeton de présence	CHF 20.-
– Dépouillement, en sus	30.- /heure
5. <u>Scrutateurs suppléants</u>	
– Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.	CHF 50.-
– En cas de remplacement du scrutateur titulaire	CHF 20.-
– Dépouillement, en sus	30.- /heure
6. <u>Huissiers</u>	
– Indemnité fixe annuelle globale.	CHF 2'200.-
– Si la préparation de scrutins est plus élevée que 20h annuellement, le surplus est rémunéré au taux du dépouillement.	
– Dépouillement, en sus	CHF 30.- /heure

<p>7. Membres du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> – Jeton de présence par séance du Conseil (- 4h) – Jeton de présence par séance du Conseil (+ 4h) – Jeton de présence par séance de commission (- 3h) – Jeton de présence par séance de commission (1/2 jour) – Jeton de présence par séance de commission (1 jour) 	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 60%;">CHF</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">60.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">80.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">60.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">100.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">250.-</td> </tr> </table>		CHF	60.-		CHF	80.-		CHF	60.-		CHF	100.-		CHF	250.-																								
	CHF	60.-																																						
	CHF	80.-																																						
	CHF	60.-																																						
	CHF	100.-																																						
	CHF	250.-																																						
<p>8. Indemnités supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> – Par séance ordinaire présidée – Par séance présidée COFI – Par séance présidée COGE – Par rapport ordinaire – Par rapport extraordinaire – Par rapport COFI (comptes et budget) – Par rapport COGE (gestion) – Par PV interne ordinaire (COFI, COGE) – Par PV interne extraordinaire (COFI, COGE) – Assistance du Bureau électoral par des Conseillers – Documents électroniques vs papier – Présence lors des scrutins – Indemnité kilométrique 	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 60%;">CHF</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">40.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">60.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">90.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">50.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">80.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">150.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">300.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">50.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">80.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">30.- /heure</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">100.- /an</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">25.- /heure</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">0.75 /km</td> </tr> </table>		CHF	40.-		CHF	60.-		CHF	90.-		CHF	50.-		CHF	80.-		CHF	150.-		CHF	300.-		CHF	50.-		CHF	80.-		CHF	30.- /heure		CHF	100.- /an		CHF	25.- /heure		CHF	0.75 /km
	CHF	40.-																																						
	CHF	60.-																																						
	CHF	90.-																																						
	CHF	50.-																																						
	CHF	80.-																																						
	CHF	150.-																																						
	CHF	300.-																																						
	CHF	50.-																																						
	CHF	80.-																																						
	CHF	30.- /heure																																						
	CHF	100.- /an																																						
	CHF	25.- /heure																																						
	CHF	0.75 /km																																						
<p>9. Frais de garde</p> <p>Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus, lorsqu'il s'agit d'une famille monoparentale ou lorsque les deux parents siègent au Conseil, ou encore lorsque l'autre parent n'est pas disponible pour assurer cette garde, par heure de séance majorée d'une unité, qu'il s'agisse de séances de Conseil, de Commissions ou de Bureau électoral, sont rémunérés de la manière suivante, selon le tarif en vigueur à ce jour par la Croix-Rouge :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 1 ou 2 enfant(s) pour les jeunes de 13 à 17 ans – 1 ou 2 enfant(s) pour les jeunes dès 18 ans – 3 enfants ou plus : un supplément de CHF 2.-/heure par tarif est appliqué <p>Modalités d'octroi :</p> <p>Les Conseillers souhaitant avoir recours à cette solution lors d'une séance de Conseil sont priés de le signaler au Président avant la séance.</p> <p>Les Conseillers souhaitant y avoir recours pour tout autre séance sont priés de l'annoncer lors desdites séances (une annotation sera alors faite par le premier membre dans la liste des présences et cette demande sera prise en compte lors du décompte d'indemnités).</p> <p>S'agissant de demandes lors d'heures de Bureau électoral ou de toute autre demande particulière, les Conseillers sont priés de l'annoncer au Président.</p> <p>Les Conseillers ayant recours à ce service présentent une quittance signée par la personne qui a gardé le/les enfant/s.</p>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 60%;">CHF</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">12.00 /heure</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">16.00 /heure</td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHF</td> <td style="text-align: right;">+ 2.00 /heure</td> </tr> </table>		CHF	12.00 /heure		CHF	16.00 /heure		CHF	+ 2.00 /heure																														
	CHF	12.00 /heure																																						
	CHF	16.00 /heure																																						
	CHF	+ 2.00 /heure																																						